

Les informations suivantes devraient être incluses dans le bilan annuel du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau que soumettent les États et les provinces conformément à l'article 304 de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et de la section 4.2.2 du *Great Lakes-St. Lawrence River Basin Water Resources Compact*.

1. Principales agences et personnes-ressources.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est mandaté pour mettre en œuvre le Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau au Québec.

Représentant du premier ministre M. François Legault au Conseil régional :

M^{me} Marie-Claude Théberge

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction générale des politiques de l'eau

Édifice Marie-Guyart, 8^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : marie-claude.theberge@environnement.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 521-3885, poste 4621

Télécopieur : 418 644-2003

2. État d'avancement des buts et des objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province en accord avec les buts et les objectifs généraux à l'échelle du bassin. S'il existe un document exposant les buts et les objectifs de l'État ou de la province, l'inclure ou fournir le lien vers la version électronique.

Consulter l'annexe B à la page 14 du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/conservation-utilisation-efficace-eau/programme.pdf>

3. Aperçu du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

a) Références aux lois, aux règlements et aux politiques du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.

- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau), adoptée le 11 juin 2009 et modifiée le 16 juin 2017: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-6.2>;
- La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement [Article 31.101], adoptée le 23 mars 2018 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/>;
- Le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent, adopté le 22 juin 2011 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%205.1>;
- Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, adopté le 16 juillet 2014 et entré en vigueur le 14 août 2014 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2>.

b) Description sommaire du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province, avec indication des éléments volontaires et obligatoires.

Le Québec a adopté ses orientations et ses objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau, conformément aux objectifs régionaux, en 2007. Le Québec a soumis son programme final – incluant les orientations, les objectifs, les cibles et les mesures - en septembre 2013. L'Annexe A contient le suivi annuel du programme pour l'année 2018, incluant les mesures qui sont volontaires ou obligatoires, ainsi que l'état d'avancement de celles-ci. Pour plus de détail sur les mesures – incluant les ministères responsables de chaque mesure et une description de celles-ci – le programme complet est disponible ici (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/conservation-utilisation-efficace-eau/inventaire-mesures.pdf>) ou sur le site Internet du Conseil régional :

<http://www.glsiregionalbody.org/Docs/ProgramReports/2013/QE%20Water%20Conservation%20and%20Efficiency%20Program%20Assesment-2013.pdf>

(2013 Quebec Water Conservation and Efficiency Program).

4. Façon dont le programme de l'État ou de la province rejoint chaque objectif régional. Plus de précisions sur chaque objectif sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.glsregionalbody.org/Docs/OBJECTIFS%20régionaux%20de%20conservation%20et%20d'utilisation%20efficace%20de%20l'eau%20%20FINAL%20FRANCAIS.pdf>

Tableau 2. Comment le programme de l'État/province est conforme avec les objectifs régionaux

OBJECTIFS RÉGIONAUX	CONFORMITÉ DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS
Orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme	La première orientation « <i>Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau</i> », concerne directement les actions gouvernementales qui favorisent des prélèvements d'eau durables au Québec. Ces actions sont regroupées sous trois objectifs : enjeux légaux, réduction de l'utilisation de l'eau dans les différents secteurs d'activité et la protection des écosystèmes.
Adopter et mettre en œuvre une gestion de l'offre et de la demande pour promouvoir une utilisation efficace et la conservation des ressources en eau	La seconde orientation, « <i>Adopter et mettre en œuvre une gestion des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques</i> », concerne le nouveau système d'autorisation des prélèvements d'eau qui prend maintenant en compte des principes de saine gestion de l'eau. L'orientation contient deux objectifs : connaître les quantités d'eau prélevées et consommées, ainsi que mieux connaître l'impact des changements climatiques sur l'offre et la demande en eau.
Améliorer le suivi des programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et uniformiser le contenu des rapports présentés par les États et les provinces	La troisième orientation, « <i>Mettre en place un suivi du Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau</i> », attribue spécifiquement au MELCC la responsabilité de coordonner et de faire le suivi du programme. Cette orientation contient deux objectifs : développer une procédure de suivi du programme, ainsi que de faire du suivi du programme une source de connaissance.
Approfondir la science, la technologie et la recherche	La quatrième orientation, « <i>Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances</i> », concerne le développement de connaissance par rapport à la conservation et l'utilisation efficace de l'eau. Les trois objectifs sous cette orientation visent à renforcer les efforts d'acquisition de connaissance, à encourager les partenariats de recherche et à favoriser le développement de nouvelles technologies.

Concevoir des programmes de sensibilisation du public et promouvoir la communication d'information à tous les usagers de l'eau	La cinquième orientation, « <i>Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et les utilisateurs de l'eau</i> », regroupe des moyens concrets guider, soutenir et responsabiliser les usagers de l'eau dans leurs efforts pour conserver et utiliser efficacement l'eau. Cette orientation contient trois objectifs : conscientiser les acteurs sur la valeur de l'eau, partager les informations et mettre en œuvre les actions exemplaires.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. Description du calendrier et de la progression de la mise en œuvre du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.

L'Annexe A fourni l'information sur l'état de mise en œuvre des mesures pour l'année 2018.

Province of Québec

Water Conservation and Efficiency Program Annual Review for 2018

The following information shall be included in the Water Conservation and Efficiency Program reports submitted by the States and Provinces to the Regional Body and Compact Council pursuant to the requirements in the Agreement Article 304 and the Compact Section 4.2.2.

1. Lead Agency and Contact Person

The ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), or Ministry of Environment and the Fight Against Climate Change, is mandated to implement the Agreement in Québec.

Representative of Premier François Legault to the Regional Body:

Mrs Marie-Claude Théberge

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction générale des politiques de l'eau

Édifice Marie-Guyart, 8^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

Email : marie-claude.theberge@environnement.gouv.qc.ca

Tel: 418 521-3885, ext. 4621

Fax: 418 644-2003

2. Progress of Québec’s Water Conservation and Efficiency Goals and Objectives consistent with the Basin-wide goals and objectives. If developed, include State or Provincial goals and objectives or link to electronic version.

For guidance on Québec’s Water Conservation and Efficiency Program, goals and objectives, please follow the link and consult appendix B on page 13:

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/conservation-utilisation-efficace-eau/programme-en.pdf>

3. Water Conservation and Efficiency Program Overview.

a) References to Québec’s Water Conservation and Efficiency Program in laws, regulations and policies.

- The *Act to Affirm the Collective Nature of Water Resources and to Promote Better Governance of Water and Associated Environments*, adopted June 11, 2009 and updated June 16, 2017: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cs/C-6.2>;
- The new *Environment Quality Act* [Article 31.101], adopted March 23, 2018 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cs/Q-2>;
- The *Regulation respecting the framework for authorization of certain projects to transfer water out of the St. Lawrence River Basin* adopted June 22, 2011 and in force September 1, 2011: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%205.1>;
- The *Regulation respecting water withdrawals and water protection* adopted July 16, 2014, and in force August 14, 2014: <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2>.

b) Summary description of the Québec’s Water Conservation and Efficiency Program including voluntary and mandatory elements.

In 2007, Quebec adopted water conservation and efficiency use goals and objectives in accordance with basin-wide goals. Quebec submitted its final program, including goals, objectives, targets and measures, in September 2013. Appendix B contains the annual review of the program for 2018, including measures that are voluntary or mandatory and their implementation timeline and status. For more details on the measures, including the ministry in charge and a description of each measure, the full program is available at this address: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/conservation-utilisation-efficace-eau/programme-en.pdf> or on the Regional body website: <http://glsregionalbody.org/Docs/ProgramReports/2013/QE%20Water%20Conservation%20and%20Efficiency%20Program%20Assesment-2013.pdf> (Quebec Water Conservation and Efficiency Program Assessments, 2013).

4. For each of the regional objectives identify how the State/Provincial program is consistent with the regional objective, and a description of how the State or Province promotes Environmentally Sound and Economically Feasible Water Conservation Measures. More details for each objective are available at http://www.glsregionalbody.org/Docs/Resolutions/GLSLRWRRB_Resolution_6-Conservation-Efficiency.pdf and can be referenced below.

Table 2. How the Québec program is consistent with the regional objective

REGIONAL OBJECTIVE	CONSISTENT GOALS AND OBJECTIVES
Guide programs towards long-term sustainable water use.	The first goal, <i>Foster long-term sustainable water use that takes ecosystem health and water needs into account</i> , directly concerns government actions that ensure the sustainability of water withdrawals in Québec. The actions are grouped under three objectives: legal issues, reduced water use in various activity sectors, and ecosystem protection.
Adopt and implement supply and demand management to promote efficient use and conservation of water resources.	The second goal, <i>Adopt and implement a supply and demand management approach that takes into account the expected impacts of climate change</i> , concerns the new regulatory system for water withdrawals that now incorporates sound management principles. The goal has two objectives: determine how much water is withdrawn, consumed, and disposed of and, learn more about how climate change affects supply and demand.
Improve monitoring and standardize data reporting among State and Provincial water conservation and efficiency programs.	The third goal, <i>Implement monitoring measures for the Water Conservation and Efficiency Program</i> , specifically recognises MELCC role to coordinate and monitor the Program. This goal has two objectives: develop a process with which to assess the Program and, make Program assessment a source of ongoing knowledge acquisition.
Develop science, technology and research.	The fourth goal, <i>Promote scientific research, technological development, and knowledge acquisition</i> , concerns the development of knowledge on water conservation and efficiency. The three objectives under this goal are to strengthen research efforts, encourage partnerships, and foster the development of new technology.
Develop education programs and information sharing for all water users.	The fifth goal, <i>Educate, inform, equip, and motivate water stakeholders and users</i> , groups together practical means to guide, support, and empower water stakeholders and users in their approach to water conservation and efficiency. This goal involves four objectives: raising awareness of the value of water, sharing information, developing practical tools, and recognizing efforts.

5. Description of the State or Provincial Water conservation and efficiency program implementation timeline and status.

Appendix B includes all program measures and their implementation timeline and status for 2018.